

gies, que le feu des persécutions provoquait de la part des chrétiens, en rendent témoignage. Les adversaires de la nouvelle religion le citent dans leurs écrits. C'est ainsi que Celse, philosophe épicurien de ce siècle, employant, pour la combattre, des armes qu'il lui emprunte, fait de nombreuses citations des Saints Livres, désigne nos quatre historiens sacrés, qu'il appelle disciples de Jésus, et donne au livre d'où il tire toutes ces choses le nom d'*Évangile*.

Dans un exposé aussi rapide que celui-ci, nous n'avons pu, selon la méthode ordinaire, citer, de siècle en siècle, les écrivains qui ont déposé dans leurs ouvrages des preuves de l'existence de nos Saints Livres; mais nous avons dû nous borner à quelques faits saillants, et que des esprits impartiaux et réfléchis jugeront amplement suffisants.

En suivant à la trace le passage du Nouveau Testament au travers des événements et des siècles, nous voici donc arrivés à l'époque où les écrivains de ce livre doivent avoir vécu. Placer leur existence quelque part plus bas que le premier siècle, nous venons de le voir, cela est impossible; quelque part plus haut, cela serait absurde, et personne n'y songe; or, procédant ainsi par voie d'exclusion, s'ils n'ont vécu ni avant ni après le premier siècle, il faut donc que cette époque soit bien celle où ils ont vécu et écrit, ce qui résout la question de l'authenticité des livres du Nouveau Testament.

Ainsi, revenus à notre point de départ, nous sommes fondés à maintenir que ces documents que l'histoire déroule aujourd'hui devant nous en faveur du Christianisme, elle les a bien recueillis dans le temps et à la source même que le chrétien assigne. La transmission de ces documents a été fidèle, de siècle en siècle, nous avons rencontré le même livre produisant partout les mêmes effets.

Il y a plus, nous parlions, en commençant, d'une circonstance heureuse dont l'histoire ne manque jamais de se prévaloir pour parler avec plus d'autorité, c'est quand elle a trouvé les documents qu'elle nous rapporte des siècles passés, non pas oubliés ou peu connus des contemporains, mais confiés à la vigilance et à la garde publique. Or, cette circonstance heureuse, jamais l'histoire ne l'a rencontrée plus complète que dans le cas de nos livres sacrés. Dès leur publication, les écrits des apôtres devinrent une propriété commune à tous les chrétiens et en quelque sorte publique. Ils les lisaient dans leurs assemblées; leurs conducteurs spirituels les expliquaient, les commentaient; on les regardait parmi eux comme une autorité suprême, comme un véritable tribunal d'appel, où se décidait en dernier ressort toute question de dogme ou de morale. Dans leurs attaques publiques, les adversaires des chrétiens portaient souvent de ces livres, dont ils admettaient l'authenticité, comme nous l'avons vu dans le cas de Celse, comme nous aurions pu le voir de l'empereur Julien, du railleur Lucien. Dans les apologies qu'ils adressaient à l'empereur, au sénat, au peuple romain, les défenseurs du Christianisme présentaient ces livres comme ayant une authenticité généralement reconnue; et, chose digne de remarque, jamais il n'est venu à la pensée d'un seul adversaire, juif, philosophe, magistrat, de contester cette authenticité dans les premiers siècles, c'est-à-dire dans le temps où l'on aurait pu le faire avec le plus de succès, s'il y avait eu lieu.

Remarquez-le donc bien, c'est dans le premier siècle, c'est entre les mains des chrétiens, répandus par tout l'empire, que l'histoire trouve ces documents décisifs: qui ose-

rait dire que ce ne sont pas là des documents publics? J'ajoute maintenant que ce sont des documents confiés à la vigilance et à la garde publiques.

Plus ces documents étaient réputés précieux par ceux qui, les premiers, en reçurent le dépôt (car nous avons vu qu'ils mouraient plutôt que de renoncer à la doctrine qui y est contenue), moins l'altération était possible. A mesure que le Christianisme se répand, il devient moins possible de toucher à ses bases. Les copies se multiplient dans la proportion où la foi s'étend, et cette multiplication même oppose à la fraude une barrière insurmontable. Altérer une copie, altérer cent copies, quand il en existe des milliers, cela n'eût jamais pu créer une altération générale ou permanente. Songez, d'ailleurs, que les nombreuses traductions qui sont faites de bonne heure, pour subvenir aux besoins religieux des chrétiens de toutes langues qui embrassent le Christianisme, mettent une altération générale, ne fût-ce que sur un seul point, véritablement au-dessus du pouvoir humain. Les Églises veillaient les unes sur les autres; en sorte que, si l'une eût entrepris d'altérer les fondements de la foi de tous, il fût arrivé ce qui ne manquerait pas d'arriver aujourd'hui, parmi nous, si la Charte, qui appartient également à tous les Français et qui est confiée à la vigilance et à la garde de la nation, venait à être altérée dans un intérêt privé par une fraction de la nation, par un conseil de département, par exemple.

Prenons ce terme de comparaison. Supposez que, dans une vingtaine de siècles, il soit question, quelque part dans le monde, en Amérique par exemple, de déterminer l'origine et l'authenticité de notre Charte actuelle (1); supposez qu'il vienne à exister, dans ce lointain avenir, une classe d'écrivains ou de philosophes qui se prene à la regarder comme l'ouvrage de l'imposture, et qu'à côté de ces sceptiques, d'autres philosophes se présentent pour en soutenir l'authenticité; les premiers diront aux seconds: "Votre prétendue Charte française, au lieu d'appartenir au dix-neuvième siècle, a été forgée sept à huit cents ans plus tard. Des oisifs, pour faire pièce à la postérité, l'ont fabriquée avec art;" ou bien, "c'est l'œuvre de quelques intriguants qui avaient intérêt à la faire passer pour authentique, ou celle de quelques faussaires qui, par enthousiasme de liberté ou de fanatisme politique, auront voulu ajouter une page brillante à l'histoire de leur pays."

Les autres ne manqueront pas de leur répondre: "Où sont vos preuves? Nous qui soutenons l'authenticité de cette Charte, nous avons pour nous le témoignage de l'histoire; elle nous a rapporté des documents qu'elle a trouvés chez les contemporains, non pas ignorés d'eux, mais revêtus d'un caractère public; si vous accusez ces documents d'altération, voyez cette Charte elle-même connue, citée, commentée par les historiens ou par les écrivains politiques de chaque siècle, remontez ainsi la chaîne des temps, et vous arriverez, comme nous, jusqu'à ce dix-neuvième siècle où, au dire de l'histoire, cette Charte a pris naissance."

Et s'il arrivait que, dans vingt siècles, la nation française existât encore, régie par sa Charte de 1830, conçoit-on bien tout ce qu'il y aurait de déraisonnable, d'absurde même, à en contester l'authenticité? Conçoit-on même qu'il pût s'élever à ce sujet une controverse sérieuse? Cependant, c'est sur une question toute semblable que les adversaires du

(1) Cet article a été écrit en France et avant la révolution de 1848.